



Conseil communal de Genolier

Genolier, le 17 novembre 2025

PRÉAVIS N° 78/2025

Budget communal 2026

Responsable

Gregory Favre, Municipal
André Darmon, Syndic

Commissions chargées de l'étude

Commission des finances

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. PRÉAMBULE

Conformément aux dispositions légales:

- de la Loi sur les communes (LC) du 28 février 1956, art. 93a,
- du Règlement sur la comptabilité des communes (RCCom) du 14 décembre 1979, art. 5 à 9,
- du Règlement du Conseil communal de Genolier du 11 septembre 2014, art. 105,

la Municipalité doit soumettre au Conseil communal avant le 15 décembre, le budget de l'année suivante pour adoption.

L'arrêté d'imposition 2026, qui maintient le taux pour les personnes physiques et morales à 52 cts a été accepté par le Conseil communal lors de sa séance du 18 septembre 2025.

Le budget 2026 présente un **excédent de charges net de CHF 467'686.-** après amortissements. L'équilibre final pourra – et devra – être assuré grâce à la liquidation des réserves existantes dans le cadre du passage au Modèle Comptable Harmonisé de deuxième génération (MCH2). Dès 2027, les résultats des exercices seront systématiquement équilibrés, en vertu de l'obligation d'utiliser la réserve de politique budgétaire.

À noter qu'au 31.12.2024, le montant des réserves non affectées s'élève à environ CHF 14.18 millions.

2. PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU BUDGET 2026

Pour le budget 2026, le ratio des charges sous contrôle de la Municipalité s'établit à 24.2% (CHF 3.67 millions). Le solde des dépenses correspond à des obligations légales, cantonales ou intercommunales.

Les rentrées fiscales représentent 80% de la totalité des revenus communaux, mais 67% de ces montants sont absorbés par les mécanismes cantonaux de péréquation et par la facture sociale. La volatilité des revenus fiscaux – particulièrement marquée dans une commune de la taille de Genolier – demeure un élément de risque structurel important pour la planification budgétaire.

N°	Désignation	Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
		Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
30	Autorités et personnel	1 264 675		1 210 790		1 112 392	
31	Biens, services, marchandises	2 079 980		2 218 524		2 113 093	
32	Intérêts passifs	61 725		68 825		98 191	
33	Amortissements	166 900		206 900		419 159	
35	Remboursement, participations et subventions à des collectivités publiques	10 861 751		10 978 738		13 194 336	
36	Aides et subventions	720 792		607 566		474 180	
38	Attributions aux fonds et aux financements spéciaux	27 500		139 370		187 147	
39	Imputations internes					10 000	
40	Impôts		10 799 500		11 784 000		13 179 688
41	Patentes, concessions		200		100		955
42	Revenus du patrimoine		1 587 472		1 646 927		1 660 270
43	Taxes, émoluments, produits des ventes		1 119 950		1 096 016		1 026 174
44	Parts à des recettes cantonales		936 000		250 000		935 469
45	Participations et remboursements de collectivités publiques		60 000		77 500		597 833
46	Autres prestations et subventions						7 061
48	Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux		212 515		117 869		367 162
49	Imputations internes						10 000
		15 183 323	14 715 637	15 430 713	14 972 412	17 608 498	17 784 614
	Excédent de recettes					176 116	
	Excédent de charges		467 686		458 301		
		15 183 323	15 183 323	15 430 713	15 430 713	17 784 614	17 784 614

Budget 2026, par nature

Hypothèses relatives aux revenus fiscaux

Pour l'établissement du budget 2026, la Municipalité a suivi les estimations fournies par l'Administration cantonale des impôts (ACI).

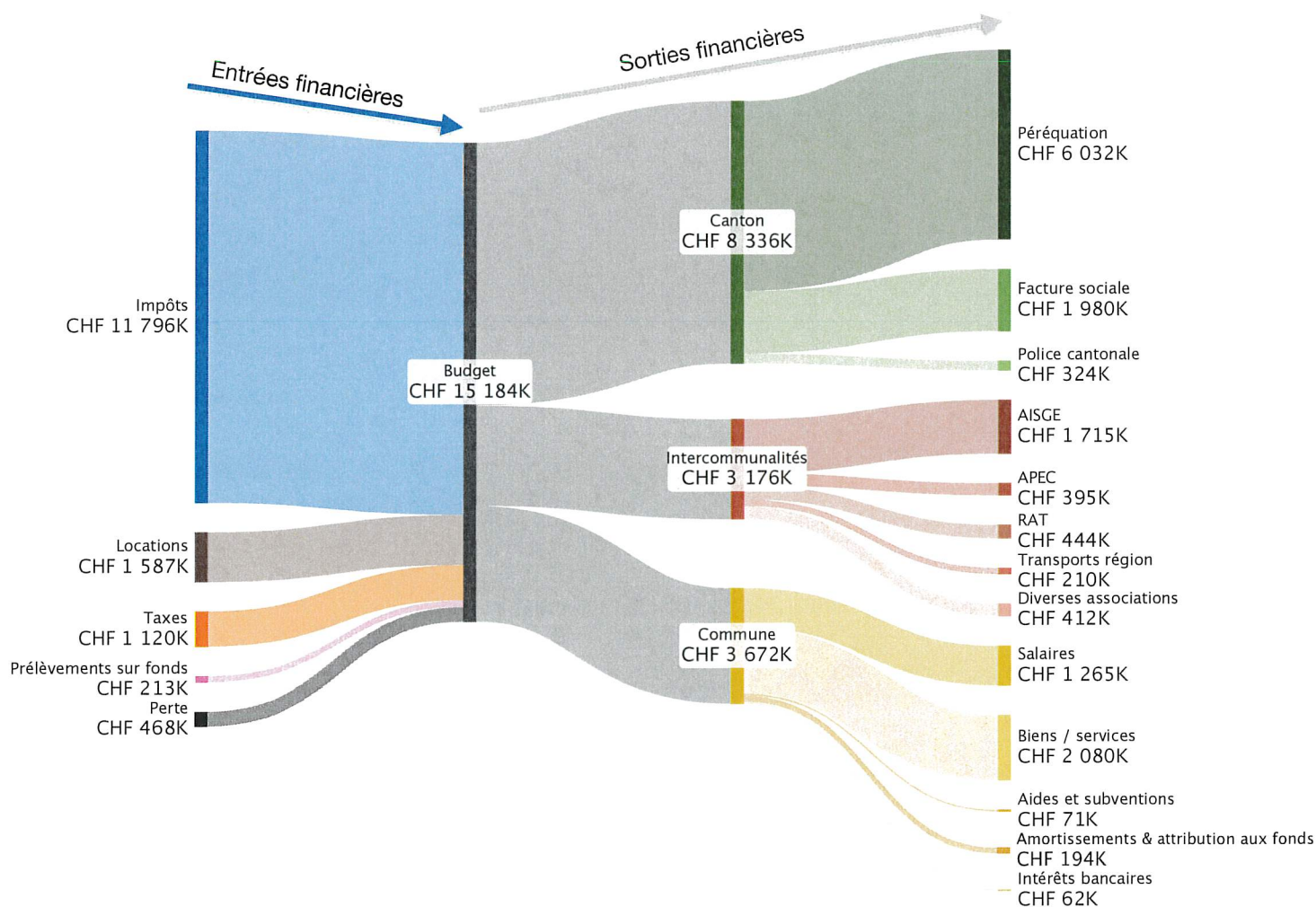
Ces estimations constituent également la base utilisée par le Canton pour calculer les montants provisionnels de la péréquation intercommunale et de la facture sociale.

Nous tenons à jour les données transmises à l'ACI et avons obtenu que la part exceptionnelle des revenus 2024 ne soit pas reprise dans leurs projections. Ce point est important: cette correction permet d'éviter qu'un revenu fiscal extraordinaire — non récurrent — gonfle artificiellement nos estimations pour l'exercice 2026.

Dès lors, et contrairement aux pratiques des années précédentes, les montants budgétés ne reflètent plus une moyenne établie par la Municipalité sur les exercices antérieurs, mais une estimation officielle établie par le Canton. L'effet immédiat est une réduction sensible des revenus fiscaux inscrits au budget, mais cette approche présente l'avantage d'être cohérente, prudente et alignée sur les bases de calcul de la péréquation.

Il est également important de relever que les résultats 2024 — établis avec le taux d'imposition désormais en vigueur — demeurent solides, ce qui confirme que la diminution des revenus budgétés en 2026 provient du changement de méthode d'estimation et non d'une détérioration de la base fiscale.

Enfin, le budget 2026 intègre les impôts dits « aléatoires ». Ce changement se justifie par la méthode de l'ACI, qui prend elle-même ces montants en compte dans le calcul de la péréquation : dès lors que nous utilisons leurs données pour les charges, il est cohérent d'utiliser les mêmes pour les recettes. Les estimations cantonales restent proches de notre moyenne sur cinq ans, ce qui confirme la pertinence de cette approche.



3. INTERCOMMUNALITÉS

Association Intercommunale de Genolier et Environs (AISGE)

Les charges liées à l'AISGE continuent leur progression, avec une hausse globale de 4.9% pour 2026. Cette évolution s'inscrit dans une tendance haussière observée depuis plusieurs années, qui pèse désormais de manière significative sur les finances communales.

Les grands projets en cours — en particulier la construction du nouveau collège "Le Bix" et la volonté de centraliser davantage d'élèves à Le Muids — génèrent une augmentation notable de certains postes, notamment celui des transports scolaires, qui passe de 81'508 CHF à 175'795 CHF.

L'AISGE constitue aujourd'hui 11.3% du budget communal, ce qui confère à ses choix organisationnels et stratégiques un impact direct sur notre capacité à maintenir une trajectoire budgétaire prévisible. Il apparaît dès lors essentiel que l'évolution future des charges intercommunales fasse l'objet d'un suivi attentif et d'échanges réguliers entre partenaires, afin d'assurer une planification cohérente et soutenable pour l'ensemble des communes membres.

Dans ce contexte, le rôle du Conseil intercommunal — composé de municipaux et de conseillers communaux — est déterminant: les décisions prises au sein de cette instance engagent directement nos finances et appellent une vigilance accrue pour garantir une évolution maîtrisée des charges.

Réseau d'Accueil des Toblerones (RAT)

Les charges liées au RAT continuent de progresser, avec une augmentation encore modérée en 2026 (+12 kCHF), mais qui fait suite à une hausse très marquée l'année précédente. Les projections fournies par le réseau restent difficiles à anticiper, en raison notamment des révisions législatives en cours (LAJE, dispositif fédéral d'allocation de garde) et de l'incertitude sur leur impact financier futur. Dans ce contexte, la capacité du RAT à stabiliser ses charges demeure limitée, et il est raisonnable de considérer que les prochaines années resteront sous tension.

Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la Côte (APEC)

Les charges de l'APEC augmentent fortement en 2026 (+27.4%). Cette progression est directement liée à la construction de la nouvelle station d'épuration du Lavasson, à Gland, dont le chantier génère des coûts importants (travaux, amortissements, renforcement organisationnel, systèmes informatiques et techniques). Selon le préavis, cette dynamique se poursuivra également en 2027.

Le cadre légal impose l'équilibre du compte d'épuration et le respect du principe du pollueur-payeur prévu par la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux). Pour garantir un financement conforme à ces exigences, la Municipalité a décidé d'adapter la taxe communale d'épuration de 1.90 CHF/m³ à 2.50 CHF/m³ dès 2026.

Compte tenu de l'ampleur du projet du Lavasson et des charges croissantes qui en découlent, une hausse soutenue des coûts est à anticiper pour les prochaines années. Cette évolution nécessite un suivi rapproché et une coordination étroite entre les communes membres afin de maîtriser l'impact sur les contributions communales.

4. PART COMMUNALE

Charges de personnel

Comme le montre la présentation par nature, les charges de personnel progressent en 2026. Cette évolution résulte notamment de l'adaptation des rémunérations (coût de la vie, expérience, évolution des responsabilités) et de l'amélioration du dispositif de prévoyance professionnelle.

La Municipalité a en effet décidé d'augmenter la bonification de vieillesse de 2%. Une telle mesure aurait normalement entraîné une hausse des cotisations prélevées sur les salaires. Afin d'éviter cet effet pour le personnel, la clé de répartition a été adaptée de 50/50 à 40/60 entre employé·e-s et employeur. Cette combinaison de mesures représente une augmentation globale d'environ 4.2% du coût du personnel pour la commune, mais elle permet de renforcer de manière substantielle l'épargne retraite et la future rente, sans charge supplémentaire pour les collaborateurs.

Ces ajustements traduisent la volonté de Genolier d'assumer pleinement son rôle d'employeur responsable, en améliorant la sécurité sociale du personnel et en favorisant un environnement stable et attractif pour les années à venir.

Biens et services

Les charges liées aux biens et services sont en diminution de 138'544 (-6.2%). Cette évolution traduit une approche prudente dans la planification des dépenses: la Municipalité prévoit l'entretien nécessaire des bâtiments et infrastructures communales, tout en veillant à ne pas introduire de charges superflues. L'objectif demeure de garantir la continuité des prestations essentielles dans un cadre budgétaire mesuré.

Amortissements

Les amortissements seront désormais établis selon les règles de la nouvelle norme comptable MCH2. Ce passage implique une restructuration complète de nos réserves: à terme, la commune ne disposera plus que d'une seule réserve, la « réserve de politique budgétaire », conformément aux exigences du nouveau cadre comptable.

Dans cette transition, la Municipalité a choisi de ne prévoir au budget 2026 que les amortissements obligatoires, en particulier ceux liés aux réserves affectées ainsi qu'aux préavis d'investissement du patrimoine administratif votés précédemment. Les autres amortissements seront intégrés une fois le « nettoyage » comptable achevé et la réserve de politique budgétaire opérationnelle.

5. CONCLUSION

Malgré un environnement financier marqué par plusieurs incertitudes, la Municipalité présente un budget 2026 élaboré avec prudence et dans un souci constant de réalisme. Les recettes ont été établies sur la base des estimations officielles du Canton, tandis que les charges placées sous la maîtrise de la commune ont été planifiées de manière mesurée, afin d'assurer la continuité des prestations essentielles et un fonctionnement administratif de qualité.

La situation financière de Genolier demeure néanmoins solide. La commune dispose de liquidités confortables pour assurer son fonctionnement courant, d'un endettement faible au regard de sa capacité financière, et d'une structure de revenus diversifiée qui limite les risques liés aux variations fiscales ou aux évolutions légales.

Certaines composantes du budget échappent toutefois à notre contrôle, en particulier les contributions intercommunales et l'impact des grands projets en cours au sein des associations auxquelles Genolier appartient. Ces éléments appellent une vigilance particulière et un suivi étroit dans les années à venir.

Dans ce contexte, la Municipalité reste engagée à maintenir une trajectoire financière équilibrée, tout en poursuivant les projets nécessaires au développement harmonieux de la commune et au bien-être de sa population.

6. DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAL

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante:

Vu le Préavis N° 78/2025 concernant le Budget 2026

Ouï le rapport des commissions des finances chargée d'étudier cet objet

Attendu que ce préavis a été porté à l'ordre du jour

Décide

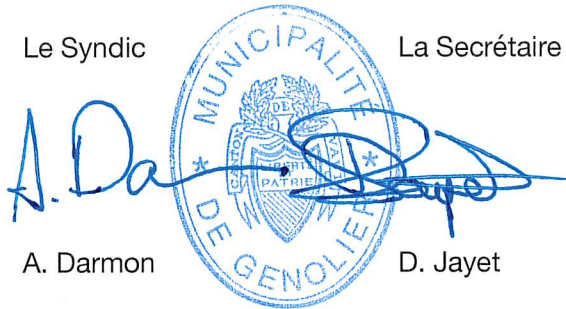
1. d'adopter le Budget communal 2026, tel que présenté
2. de prendre acte du plan d'investissement

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 11 décembre 2025 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire



A. Darmon

D. Jayet

Annexes:

- Budget 2026 complet par ordre administratif, annoté
- Plan d'investissement 2016-2026